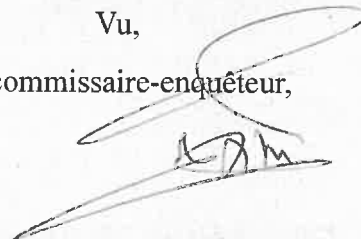


Commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE



## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement régie par le code de l'environnement

**Enquête publique unique préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration du barrage de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et BRETEAU ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

15

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PRELALABLE à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration du barrage de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et BRETEAU ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

En exécution de l'arrêté du 30 octobre 2023

<sup>de la</sup> ~~du~~ Préfet du Loiret, je soussigné(e), M. ~~ou Mme~~ Denis GERVAIS

Maire d'OUZOUER-SUR-TREZEE ai ouvert, ce jour, le présent

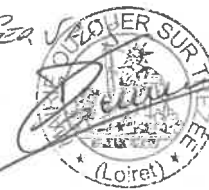
registre coté et paraphé, contenant 12 pages, pour recevoir les observations du public pendant une

durée de 63 jours du Lundi 04/12/2023 14h au Lundi 15/01/24 17h

les <u>lundis</u>	de <u>14</u> heures	à <u>17</u> heures
les <u>mardis et vendredis</u>	de <u>10</u> heures	à <u>12</u> heures
les <u>" " "</u>	de <u>14</u> heures	à <u>17</u> heures
les <u>mercredis et jeudis</u>	de <u>9</u> heures	à <u>12</u> heures
les _____	de _____ heures	à _____ heures

A Ouzouer sur Trézée, le 4 décembre 2023

Le Maire,  
Denis GERVAIS



**- PREMIERE JOURNEE -**

Le quatre décembre 2023 de 14 heures à 17 heures

1. Observations de M.

Lundi 04 décembre 2023 - 14h à 17h - Première séance  
du Comité de concertation -

*[Handwritten signature/initials]*

Samdi 06 Janvier 2024 - de 09h00 à 12h00 -

Seconde séance du Comité - en présentiel -

Denis TERVAIS Maire d'Argence sur Fezée

Je confirme la délibération prise le 12/04/2023 par le Conseil Municipal de votre commune

Notre souhait de conserver la continuité du chemin rural et la maîtrise foncière semble pris en compte par VNF.

Nous émettons un avis très favorable à la restauration du bauge grand Rue.



Mercredi 15 Janvier 2024 - de 16h00 à 17h00

Troisième séance du Comité - en présentiel

VAIR PABE 4 Comité de l'Argence

Anne BAROIS, secrétaire général de la

Fédération Départementale de la Pêche de l'Argence

D

- Délégation du conseil municipal d'Orange sur TRÈSE du 12 Avril 2023
- Deux MAIRES inter-VNF et anciens d'Orange - Sur TRÈSE concernant la restitution des chemins ruraux de St-Emery -

3 feuillets

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LOIRET

LA COMMUNE : OUZOUER SUR TREZEE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres au Conseil Municipal	Présents	Quorum pris par la délibération
15	15	14 dont 2 pouvoirs

DATE DE LA DELIBERATION

30/03/2023

Objet

**13) D12042023-13 - Etang de la Grand 'Rue - Chemin d'Ouzouer sur Trézée à St Eusoge**

Séance du Conseil Municipal

L'an : Deux mil vingt-trois

et le : douze avril

à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire.

Présents : Mmes et M. Pascal VATAN, Valérie CAILLAUT, Patrick LELOUVIER, Francine MOLINET, Michèle MARTEAU-BOUESSAY, Benoît SAVOLDELLI, Sandra GIMONET, Karine DION, Willy CAMUS, Anne LECLERCQ, Jérémy PARIS

Absent(s) excusé (s) : Mmes et M. Josiane LE LANN (pouvoir à Sandra GIMONET), Éric GONZALEZ (pouvoir à Anne LECLERCQ).

Absent (s) : Mmes et M. Philippe SCHERER.

Secrétaire : M. Willy CAMUS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de renforcement de la digue de l'Etang de la Grand 'Rue, Voies Navigables de France a manifesté le souhait d'acquérir une portion du Chemin rural de St Eusoge à Ouzouer sur Trézée (25 a 04 ca) appartenant à la Commune et lui a proposé parallèlement de lui accorder ensuite un droit de passage par convention de superposition de domaines publics.

Monsieur le Maire indique s'être renseigné et avoir reçu des conseils juridiques lui déconseillant ce procédé.

Il propose donc au Conseil de demander à VNF, en cas de cession de la partie de chemin précitée, de lui restituer celle-ci par une surface équivalente le long de l'emprise du chantier ce qui permettrait à la commune d'avoir la maîtrise foncière de ce chemin rural et de préserver sa continuité. Il s'agirait par conséquent de déplacer ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, compte tenu des éléments exposés,

Décide à l'unanimité,

De demander à Voies Navigables de France qui souhaite acquérir une partie du Chemin rural de St Eusoge (25 a 04 ca), la restitution de la portion précitée par une surface équivalente le long de l'emprise du chantier de renforcement de la digue de l'étang de la Grand 'Rue afin d'assurer la continuité de ce chemin rural.

De demander à Voies Navigables de France, en cas d'accord, de supporter l'intégralité des frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire, enquêtes publiques...)

Le Maire  
Denis GERVAIS

Le Secrétaire de séance,  
Willy CAMUS

25/04/23

25/04/23



Handwritten signature of Willy Camus.



Catherine LOUP

---

**De:** Catherine LOUP <mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr>  
**Envoyé:** lundi 16 octobre 2023 14:54  
**À:** "GUERIN Viviane (responsable du pôle domaine et administratif) - VNF/DT Centre-Bourgogne/DOSS/UTI Loire-Seine" (viviane.guerin@vnf.fr)  
**Objet:** TR: réservoir de Grand-Rue  
**Pièces jointes:** Délibération 13 du 12042023 Chemin rural de St Eusoge à Ouzouer sur Trézée.pdf  
**Importance:** Haute

**De :** Catherine LOUP <mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr>  
**Envoyé :** mardi 25 avril 2023 18:14  
**À :** 'JOLY Nicolas, VNF/DG/DIMOA/VO Dijon' <Nicolas.JOLY@vnf.fr>  
**Objet :** RE: réservoir de Grand-Rue  
**Importance :** Haute

Bonsoir Monsieur,

Dans le cadre de vos échanges avec M. Le Maire d'Ouzouer sur Trézée quant à l'affaire rappelé en objet, Je vous prie de trouver, ci-joint, la délibération du conseil municipal du 12 Avril 2023.

Vous souhaitant bonne réception de ce document,  
Bien cordialement.

Catherine LOUP  
Secrétaire Générale  
02 38 31 93 91



Mairie – 1 Rue Grande

45250 Ouzouer sur Trézée  
[www.ouzouer-sur-trezee.fr](http://www.ouzouer-sur-trezee.fr)

**De :** JOLY Nicolas, VNF/DG/DIMOA/VO Dijon <Nicolas.JOLY@vnf.fr>  
**Envoyé :** lundi 13 février 2023 17:41  
**À :** [dygervais@gmail.com](mailto:dygervais@gmail.com)  
**Cc :** Catherine LOUP <mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr>  
**Objet :** RE: réservoir de Grand-Rue

Bonjour M. Gervais,

Je reviens vers vous concernant le chemin rural de Grand-Rue, avez-vous pu délibérer avec votre conseil municipal ?

Bien cordialement.

**NICOLAS JOLY**  
*Chef de projets – Barrages et Infrastructures*

Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage – Unité opérationnelle de Dijon  
Direction territoriale Centre-Bourgogne

VNF.fr



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



De : JOLY Nicolas, VNF/DG/DIMOA/UO Dijon

Envoyé : lundi 16 janvier 2023 14:48

À : [dygervais@gmail.com](mailto:dygervais@gmail.com)

Cc : Catherine LOUP <[mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr](mailto:mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr)>

Objet : réservoir de Grand-Rue

Bonjour M. Gervais,

Je vous adresse tout d'abord mes meilleurs vœux pour 2023.

Je reviens vers vous pour l'acquisition du chemin communal en aval de la digue, Pourriez-vous svp me confirmer que la cession du chemin rural sera abordée lors de votre conseil municipal de fin janvier ? La délibération se fera-t-elle faite dans la foulée ?

Notre discussion s'était soldée sur un accord de principe, avec en contrepartie une superposition d'affectation du futur chemin de pied qui sera propriété de VNF pour la commune, sur l'ensemble du linéaire concerné.

Je reste à votre disposition pour tout échange.

Bien cordialement.

**NICOLAS JOLY**

*Chef de projets – Barrages et Infrastructures*

Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage – Unité opérationnelle de Dijon

Direction territoriale Centre-Bourgogne

1 chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 DIJON CEDEX

03 45 34 12 58 – 06 13 50 42 13

VNF.fr



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité





h

CARRIER DE LA BANQUE BOBBERN

—

3 pages -

—







FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

**PÊCHE**

## **Réponse de la fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique et du groupement des pêcheurs « Loire et canaux du pays giennois » à l'avis d'enquête publique unique concernant les travaux de restauration du barrage de Grand-Rue sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et Breteau**

**Note préliminaire :** la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique fédère environ 30 000 pêcheurs du département et le Groupement des pêcheurs « Loire et canaux du pays giennois » fédère 6 APPMA et 6 000 pêcheurs pratiquant sur les étangs de Puisaye. Les deux structures détiennent le droit de pêche sur l'ensemble des barrages réservoirs du Loiret alimentant les canaux gérés par VNF, dont Grand-Rue, toujours inscrit dans les baux de pêche de l'Etat malgré sa mise en assec il y a 12 ans.

Conformément à leurs missions statutaires, les structures associatives agréées de la pêche de loisir gèrent ces plans d'eau sous le double objectif de développement du loisir pêche et de protection du milieu aquatique.

### **Avis global sur le projet**

Le réservoir barrage de Grand-Rue était avant sa mise en assec le plus grand plan d'eau du Loiret. Son antériorité (XVI<sup>ème</sup> siècle) et son caractère semi naturel, acquis au cours du temps par le développement d'une flore et d'une faune remarquables, en faisaient un élément patrimonial central de la Puisaye Loirétaine.

La pertinence de sa remise en eau dépasse largement l'objectif premier de soutien à l'alimentation des canaux de navigation du réseau VNF. En effet, de nombreux autres usages secondaires et aménités structurantes pour le territoire justifient pleinement sa restauration, parmi lesquels :

- Son rôle de réservoir de biodiversité, acté par le classement dans le réseau des sites Natura 2000, fondé notamment sur l'accueil d'une avifaune sédentaire et migratrice riche et de cortèges d'espèces végétales spécifiques des zones de marnage. Le CSRPN de Centre Val de Loire avait ainsi réaffirmé la nécessité d'une remise en eau urgente du plan d'eau au regard de l'évolution négative de la biodiversité (motion N°2020/35 du 8 décembre 2020) ;
- Son rôle de réservoir d'eau pour d'autres usages, dont l'irrigation des cultures, qui se trouve renforcé par les incertitudes induites par le changement climatique. La Puisaye Loirétaine est confrontée régulièrement ces dernières années à des tensions sur la ressource en eau et soumise à des restrictions très tôt dans l'année. Grand-Rue apporterait donc des marges de manœuvre pour l'approvisionnement en eau du territoire et limiterait considérablement les prélèvements en Loire via l'usine élévatoire de Briare ;

- Son caractère structurant dans les paysages de la Puisaye, en tant que plan d'eau majeur avec le réservoir du Bourdon. Les deux communautés de communes Berry-Loire-Puisaye (454) et Puisaye-Forterre (89) se sont engagées dans un projet de plan de Paysage, lauréat de l'appel à projet national 2023, dont le thème central est celui des étangs et zones humides de la Puisaye ;
- Son rôle essentiel dans le cadre de vie des populations locales à travers les nombreuses activités de nature qui s'y pratiquaient. Si la pêche de loisir était le principal usage secondaire « structuré » de Grand-Rue, la fréquentation par les randonneurs et promeneurs était soutenue, ainsi que pour les activités d'observation naturalistes ;
- Son potentiel de soutien au développement économique via le tourisme patrimonial, culturel et naturel, d'un territoire en déprise et classé intégralement à ce titre en zone de revitalisation rurale.

En conclusion, la restauration des ouvrages de Grand-Rue en vue de sa remise en eau répond à de multiples enjeux et apparaît ainsi impérieuse et urgente.

**La fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique et les associations locales du pays giennois émettent donc un avis très favorable sur le projet dont le caractère d'utilité publique est indéniable.**

Le dossier présenté par VNF n'appelle pas de réserves ni de remarques majeures, bien que les poissons apparaissent un peu oubliés dans les enjeux en matière de biodiversité. Le brochet (*Esox lucius*), espèce repère des plans d'eau de Puisaye, est notamment classé en statut « vulnérable » dans la liste UICN pour la France. Grand-Rue, du fait de sa configuration et de son marnage, était un milieu extrêmement favorable pour le brochet et constituait de ce fait un réservoir biologique pour l'espèce.

### **Avis sur les interrogations et réserves de l'Autorité Environnementale et du CNPN**

Les documents mis en consultation, tant ceux produits par VNF que les avis et mémoires de l'Ae et du CNPN, apparaissent de grande qualité. Ils soulignent à la fois le sérieux des travaux d'étude réalisés en amont du projet et la rigueur apportée par les autorités compétentes dans l'analyse de la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement.

Outre le constat évoqué précédemment sur la quasi-absence de l'ichtyofaune dans l'analyse de la biodiversité d'un grand plan d'eau comme Grand-Rue, nous avons relevé quelques éléments concernant d'hypothétiques risques d'impacts négatifs des poissons et des pêcheurs qui appellent quelques commentaires de la part de nos structures reconnues d'utilité publique et agréées au titre de la protection de l'environnement.

Nous reprenons ci-dessous les passages principaux concernant l'ichtyofaune et les pêcheurs dans les deux avis.

#### **1. Avis de l'autorité environnementale**

*Le dossier considère que le projet permettra de retrouver les paysages historiques et des aménités paysagères de la retenue d'eau qui présidaient avant l'arrêt de son exploitation. Il n'évoque pas l'intérêt que revêt le plan d'eau pour les pêcheurs dont certaines pratiques peuvent pourtant parfois être dommageables pour l'environnement. Lors de la visite, il a été fait état de campements nocturnes et d'accès à la retenue avec des véhicules lourds. L'ensemencement avec des espèces piscicoles devrait également être évalué.*

*Le dossier devra préciser les règles d'usage futures pour préserver les milieux naturels restaurés et leur qualité ainsi que les moyens mis en œuvre pour les faire respecter.*

## 2. Avis du CNPN :

*Les impacts bruts de ce projet ne sont pas clairement explicités ....il est évident que les travaux vont engendrer des impacts positifs pour certains taxons. Ils auront toutefois de manière tout aussi évidente des impacts négatifs pour d'autres, y compris des espèces patrimoniales ayant profité des nouvelles conditions locales. On peut à ce titre regretter l'absence de prise en compte de certains facteurs d'impacts comme le retour des poissons dans l'étang, des promeneurs et des pêcheurs sur le site et de la remise en eau qui pourrait inonder définitivement certaines mares qui abritent pourtant des espèces d'amphibiens à forts enjeux. Les poissons peuvent être des grands prédateurs d'insectes ou d'amphibiens (au stades adulte et larvaire) ou des herbivores et le rempoissonnement de l'étang aura forcément des impacts sur les populations de différents taxons.*

Ces « inquiétudes » apparaissent surprenantes venant d'instances liées à notre Ministère de tutelle, car elles semblent méconnaître le rôle des fédérations et associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, lesquelles en tant que détentrices de baux de pêche sur le domaine public ont, conformément à l'article L 433-3 du code de l'environnement, l'obligation de gestion des ressources piscicoles. Cette obligation comporte l'établissement d'un plan de gestion.

La fédération du Loiret a ainsi établi son Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en septembre 2018 et va procéder en 2024 à son actualisation.

Le PDPG du Loiret intègre le réservoir de Grand-Rue. Il présente l'ensemble des données historiques disponibles sur l'état du milieu et du peuplement piscicole, ainsi que les objectifs et modalités de gestion. Le mode de gestion préconisé pour Grand-Rue et le plan d'eau voisin de Tuilerie est de type patrimonial, avec empoissonnement initial en espèces composant le cortège naturel associé à l'espèce repère brochet.

Cette gestion patrimoniale est appliquée par la Fédération et les AAPPMA locales sur le réservoir voisin de Tuilerie, labellisé « parcours passion carnassiers » avec une réglementation spécifique encadrant les techniques de pêche du brochet et des autres carnassiers (limitation aux techniques les moins impactantes et relâcher obligatoire des poissons). Le retour d'expérience est très positif avec une fréquentation modérée et respectueuse du site par les pêcheurs. De plus, un suivi scientifique de la population de brochet a été mis en place par un collectif de pêcheurs locaux.

Concernant l'inquiétude d'impacts négatifs qui pourraient découler du « retour des pêcheurs et des promeneurs », nous comprenons qu'elles se fondent sur l'évocation de pratiques effectivement peu respectueuses du site constatées avant la mise en assec du réservoir. Nous rejoignons l'Ae et le CNPN sur la nécessité de mettre en place une gouvernance claire à l'avenir, assurant la coexistence des différents usages dans le respect de l'environnement. La Fédération du Loiret, membre du comité de pilotage du sites Natura 2000 « étangs de Puisaye » a souvent manifesté son incompréhension de l'absence de réunion de ce comité depuis 7 ans.

La Fédération et les AAPPMA locales sont partenaires des collectivités locales engagée dans le projet de plan de paysage autour de la Puisaye des étangs et travaillent avec la LPO à la conversion de la maison de garde présente sur le site de Grand-Rue en « maison d'interprétation des étangs de Puisaye », laquelle serait un lieu de convergence des activités de nature et d'éducation à l'environnement. La gouvernance collective est une préoccupation centrale de ce projet.

Concernant l'évocation d'un retour des poissons comme une menace potentielle pour l'environnement, nous l'interprétons comme celle de « l'introduction de certains poissons non représentés dans l'ichtyofaune historique » (black-bass, silure...) et de la nécessaire vigilance à la nature du rempoissonnement de l'étang qui devra être raisonnée en qualité (espèces et origines) et quantité (gestion patrimoniale). La Fédération souscrit pleinement à cette préoccupation et envisage dans son PDPG un empoissonnement adapté au site, centré autour du brochet et de la perche pour les prédateurs, accompagnés du cortège gardon, ablette, tanche, brème... à valider par l'OFB.

Pour la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le Groupement des pêcheurs « Loire et canaux du pays giennois ».

Bruno Bordeaux, secrétaire







Le 15 Janvier 2024 à 17 heures 00

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Joan Bessier

~~M. ou Mme le Maire de~~  
~~Commissaire-enquêteur~~  
~~Président de la commission d'enquête (1)~~

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public, pendant 63 jours consécutifs, du lundi 6/12/2023 - 16h30 au lundi 15 Janvier 2024 - 17h30

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

*Deliberation*

1 - ~~Lettre en date du~~ Conseil Municipal de St Laurent sur Trézée + 2 mai

2 - ~~Lettre en date du~~ renvoi lors de la de M. Joan Bessier, secrétaire permanence du 15/01/24 de la Fédération Départementale de pêche -

3 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

A St Laurent / Trézée, le 15 Janvier 2024

~~le Maire,~~  
le Commissaire-enquêteur,  
le Président de la commission d'enquête, (1)



(1) Rayer la mention inutile

